République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL
Étaient absents : Pierre DURAND (Pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM
Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN
Date de convocation : 20 Juin 2025

D/2025-091
Objet de la délibération : Fixation du nombre de conseillers communautaires issus des différentes communes de la CCVL, à compter du mandat 2026

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-18-00002 du 18 juin 2021 fixant la composition du conseil communautaire de la CCVL,

VU l'avis émis par la commission « Orientations communautaires » de la CCVL réunie le 12 mai 2025,

VU la délibération n°39/2025 du conseil communautaire de la CCVL en date du 22 mai 2025 déterminant la composition du conseil de communauté après les élections de mars 2026,

CONSIDERANT que la composition proposée par le conseil communautaire de la CCVL en date du 22 mai 2025 en guise d'accord local répond aux conditions fixées à l'article L.5211-6-1 susvisé,

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L 5211-6-1 du CGCT indique que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis selon les modalités suivantes :

1 - Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

2 – A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet avant le 31 août 2025, ce dernier fixera à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (règles de droit commun) :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Droit commun en 2026
Brindas	6	6718	7
Grézieu la Varenne	6	6284	7
Vaugneray	6	6198	7
Messimy	4	3565	4
Thurins	4	3268	3
Pollionnay	3	2966	3
Sainte Consorce	2	2109	2
Yzeron	2	980	1
	33	32088	34

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVL un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Répartition de droit commun en 2026	Accord Local
Brindas	6	6718	7	7
Grézieu la Varenne	6	6284	7	7
Vaugneray	6	6198	7	7
Messimy	4	3565	4	5
Thurins	4	3268	3	4
Pollionnay	3	2966	3	4
Sainte Consorce	2	2109	2	3
Yzeron	2	980	1	2
	33	32088	34	39

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVL comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

FIXE à 39 le nombre de conseillers communautaires issus des différentes communes de la CCVL, à compter du mandat 2026, suivant la répartition ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 01 JUIL. 2025
Publication ou notification du : 01 JUIL. 2025
Publication site internet le : 01 JUIL. 2025
Affichage de la liste des délibérations le : 27/06/2025